

Le 28 mars 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN, PONSON.

**Procurations** : Madame MONTAGNON à Monsieur MONTEUX, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTET-FRANC, Monsieur MAGALHAES à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----

**Objet : CAF - Avenant n° 1 prestation de service pour le Relais petite enfance-missions renforcées**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire pour le Relais Assistantes Maternelles (Ram) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il explique que, dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les RAM en « Relais petite enfance » (Rpe). Puis par décret n° 2021-1115 du 25 août 2021, les missions des Rpe ont été également enrichies au sein du Code de l'action sociale et des familles et ont été redéfinies au sein du nouveau référentiel national.

Monsieur le Maire indique que, la CAF a rédigé un avenant n°1 afin de tenir compte de ces évolutions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Cet avenant indique notamment les missions qualifiées de supplémentaires dans la convention initiale qui deviennent désormais des missions principales. Il s'agit de :

- L'accès à la formation continue des assistants maternels et des professionnels de la garde d'enfants à domicile, l'information à leur donner sur les évolutions professionnelles,
- L'accompagnement des assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr,
- La création d'une nouvelle mission renforcée sur l'analyse de la pratique professionnelle,
- L'apport de précisions sur la notion de guichet unique,
- La promotion de l'activité des assistants maternels devient la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220329-2022-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Affichage : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Il ajoute que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a par ailleurs engagé les démarches avec la CAF en vue d'approuver la future Convention Territoriale Globale. Ce travail étant en cours, le présent avenant sera intitulé : Prestation de service « relais petite enfance » - Rpe – Missions renforcées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention prestation de service « Relais petit enfance »- RPE- Missions renforcées à conclure avec la CAF de la Loire pour la période du 1/01/2022 au 31/12/2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent ou avenant ultérieur.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 mars 2022

Le Maire,  
François DRIOL

